

ORDRE DU JOUR



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 JUIN 2024

- 18 HEURES -

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2024 – Approbation

- N°24-22 Compte de gestion Ville
- N°24-23 Compte administratif Ville
- N°24-24 Compte de gestion budget annexe ZAC des Rives de la Clairette
- N°24-25 Compte administratif budget annexe ZAC des Rives de la Clairette
- N°24-26 Budget supplémentaire Ville
- N°24-27 Le Foyer Stéphanois – demande de garantie d’emprunt – rue Salengro
- N°24-28 Le Foyer Stéphanois – demande de garantie d’emprunt – 42 logements ZAC de la Clairette
- N°24-29 Admission en non-valeur
- N°24-30 Rapport annuel sur utilisation de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale
- N°24-31 Attribution de subventions : complément école Bitschner
- N°24-32 Demande de subventions : travaux / matériel ergonomique MPE
- N°24-33 Demande de subventions : végétalisation du cimetière
- N°24-34 Demande de subventions : renouvellement matériel Cuisine Centrale
- N°24-35 Demande de subventions : achat de défibrillateurs
- N°24-36 Villes fleuries : récompenses
- N°24-37 Régie marché – modification (fonctionnement et tarif)
- N°24-38 Convention SNPA - renouvellement
- N°24-39 Gestion de la taxe foncière – réalisation d’une étude de stratégie d’optimisation

- N°24-40 Politique de l'énergie – groupement de commande audits énergétiques - convention
- N°24-41 ZAC de la Clairette – convention de gestion provisoire entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie
- N°24-42 Pass culture – création de la part collective
- N°24-43 Modification du tableau des effectifs
- N°24-44 Mise à jour du règlement de location de la Maison de l'Animation
- N°24-45 Convention INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025
- N°24-46 Marché de maîtrise d'œuvre – reconstruction du Centre Culturel Voltaire : information
- N°24-47 Requalification de l'impasse Barbet – convention financière entre la Ville et la MRN
- N°24-48 Projet d'acquisition de la friche ALGECO par ICADE – rupture de la promesse de vente
- N°24-49 Acquisition foncière – projet de maillage piéton longeant la berge du Cailly – délimitation des emprises à acquérir et/ou aménager
- N°24-50 Projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours - orientations
- N°24-51 Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- N°24-52 Transfert de propriété des voiries dépendant du domaine public de la commune non cadastré à la MRN
- N°24-53 Désaffectation et déclassement de l'ancien local modélisme en vue de sa cession
- N°24-54 Création d'un tarif des repas pour les stages sportifs
- N°24-55 Mise à jour du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique
- N°24-56 Convention de mise à disposition résidence de création CCV
- N°24-57 Activité « conversation anglaise » - tarifs

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-22



Compte de gestion
2023 - Ville

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2023, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024



Allicées le 25 JUIN 2024

Délibération n°24-22/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Affichée le 25 JUN 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-23



Compte
Administratif
Ville

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	14 272 106,70 €	8 528 985,98 €	22 801 092,68 €
<i>Dépenses (B)</i>	14 109 397,45 €	2 587 137,71 €	16 696 535,16 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	162 709,25 €	5 941 848,27 €	6 104 557,52 €
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	2 977 301,09 €	3 747 033,68 €	6 724 334,77 €
<i>Solde d'exécution 2023 (C+D)=E</i>	3 140 010,34 €	9 688 881,95 €	12 828 892,29 €
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	-9 927 157,73 €	-9 927 157,73 €
<i>Résultat à la clôture 2023 (E + F)</i>	3 140 010,34 €	-238 275,78 €	2 901 734,56 €

Délibération n°24-23/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2023 s'élève à **2 901 734.56 euros**.

Après lecture du rapport de présentation joint, le Conseil Municipal :

Par 23 voix « Pour » : Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Boutigny Annette), Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Prévost Pauline), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

Et 8 abstentions : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Arnoult Mickaël), Belhadj Lazreg (pouvoir de Colin Yannick).

Décide :


- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2023, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A)	162 709,25 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 977 301,09 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	3 140 010,34 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	5 941 848,27 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	3 747 033,68 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	-9 927 157,73 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	-238 275,78 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	238 275,78 €
Report en Fonctionnement (I = C – H)	2 901 734,56 €

- *d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 238 275.78 € ;*
- *de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le résultat de 2 901 734.56 €.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-24



Compte de gestion
2023
Budget annexe
ZAC des Rives de la
Clairette

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2023, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichée le 25 JUIN 2024

Délibération n°24-24/Nom. : 7.1 Prvisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-25



Compte
administratif

Budget annexe
ZAC des Rives de la
Clairette

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le compte administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	4 473 456,47 €	5 489 262,99 €	9 962 719,46 €
<i>Dépenses (B)</i>	5 430 763,92 €	5 430 763,21 €	10 861 527,13 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	-957 307,45 €	58 499,78 €	-898 807,67 €
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	957 306,74 €	82 828,92 €	1 040 135,66 €
<i>Solde d'exécution 2023 (C+D)=E</i>	-0,71 €	141 328,70 €	141 327,99 €

Délibération n°24-25/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat à la clôture 2023 (E + F)</i>	-0,71 €	141 328,70 €	141 327,99 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2023 s'élève à 141 327,99 euros.

Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2024 est nul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A)	-957 307,45 €
Résultat antérieur reporté (B)	957 306,74 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	-0,71 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	58 499,78 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	82 828,92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	141 328,70 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2425-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affiché le 25 JUIN 2024



De Maire,

Dominique Gambier

A) Notée le 25 JUN 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-26



Budget
Supplémentaire
2024 - Ville

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juin 2024,

ARTICLE 1 : ADMET pour un montant global de 13.621.572,14 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Délibération n°24-26/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	BS 2024 (Propositions nouvelles + RAR)
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	35 060,00 €
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 165 421,65 €
23 Immobilisations en cours (hors opérations)	15 110,00 €
Opérations d'équipement	11 371 870,49 €
<i>1001 Accessibilité des bâtiments</i>	<i>66 228,86 €</i>
<i>1502 Reconversion du site Hangard</i>	<i>50 350,00 €</i>
<i>1601 Réalisation d'une piscine</i>	<i>203 557,39 €</i>
<i>2101 Informatique scolaire</i>	<i>216,82 €</i>
<i>2103 Création d'un parc urbain</i>	<i>1 323 366,55 €</i>
<i>2104 Création d'une résidence d'artistes</i>	<i>299 647,71 €</i>
<i>2105 Installation vidéoprotection</i>	<i>97 960,14 €</i>
<i>2106 Centre technique</i>	<i>915 688,12 €</i>
<i>2107 Centre Culturel Voltaire</i>	<i>7 529 443,12 €</i>
<i>2108 Requalification du site Blériot</i>	<i>47 016,64 €</i>
<i>2202 Travaux école Rousseau</i>	<i>539 908,08 €</i>
<i>2203 Rénovation sanitaire école Blum</i>	<i>12 487,06 €</i>
<i>2301 Renaturation cour de la Maison des Arts</i>	<i>286 000,00 €</i>
040 Amortissement des subventions	19 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	15 110,00 €
Total Dépenses	13 621 572,14 €

ARTICLE 3 : ADMET pour un montant global de 13.621.572,14 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Recettes	BS 2024 (Propositions nouvelles + RAR)
001 Résultat d'investissement reporté	9 688 881,95 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	238 275,78 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	377 811,38 €
13 Subventions d'investissement (reçues sauf 138)	184 203,90 €
021 Virement de la section de fonctionnement	3 077 289,13 €
040 Opérations d'ordre transf. entre sections	40 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	15 110,00 €
Total Recettes	13 621 572,14 €

ARTICLE 5 : ADMET pour un montant global de 3.740.184,18 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2024.

ARTICLE 6 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	BS 2024
011 Charges à caractère général	343 693,00 €
65 Autres charges de gestion courante	122 101,00 €
68 Dot. aux amortissements et provisions	157 101,05 €
023 Virement à la section d'investissement	3 077 289,13 €
042 Opérations d'ordre transf. entre sections	40 000,00 €
Total Dépenses	3 740 184,18 €

ARTICLE 7 : ADMET pour un montant global de 3.740.184,18 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2024.

ARTICLE 8 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Recettes	BS 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 901 734,56 €
013 Atténuations de charges	3 850,00 €
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	-28 600,00 €
731 Fiscalité locale	407 473,00 €
74 Dotations et participations	429 625,57 €
75 Autres produits de gestion courante	7 101,05 €
042 Opérations d'ordre transf. entre sections	19 000,00 €
Total Recettes	3 740 184,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix « Pour » : Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Boutigny Annette), Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Prévost Pauline), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

Et 8 voix « contre » : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Arnoult Mickaël), Belhadj Lazreg (pouvoir de Colin Yannick).

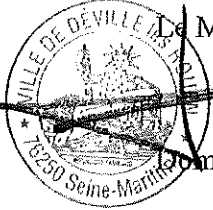
Délibération n°24-26/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

adopte le budget supplémentaire 2024, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-27



Le Foyer Stéphanaï
Demande de
garantie d'emprunt
Rue Salengro

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 275 000,00 euros, représentant 50% de l'emprunt que LE FOYER STEPHANAIS se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Ce prêt est destiné à financer des travaux sur la commune de Déville les Rouen.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt consenti par le Crédit Agricole Normandie Seine sont les suivantes :

- Montant : 550 000,00€
- Échéances Trimestrielles : 10 064,13€
- Durée totale du prêt : 240 mois
- Différé d'amortissement : NEANT
- Taux annuel d'intérêt : 4,05%
- Frais de dossier : 1100€

Délibération n°24-27/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait encourus, La Commune de Déville lès Rouen en qualité de caution solidaire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Normandie Seine par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Tout paiement effectué par la Commune de Déville lès Rouen en qualité de caution solidaire, et dans la limite maximum de la somme de 275 000,00 euros, diminuera définitivement et à due concurrence, le montant global de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution, diminuée du (des) règlement(s) partiel(s) effectué(s).

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance l'emprunteur SA HLM LE FOYER STEPHANAIS à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement du Crédit Agricole Normandie Seine notifié par lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires dans la limite de 275 000.00 euros soient intégralement remboursées.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie Seine et LE FOYER STEPHANAIS.

Article 6 : Toutes correspondances et notifications seront faites à la Commune de Déville lès Rouen à l'adresse suivante : 1 place François Mitterrand 76250 Déville lès Rouen.

Article 7 : Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN, pour connaître de toutes les difficultés qui naîtraient entre les parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie Seine et Le Foyer Stéphanaïs.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

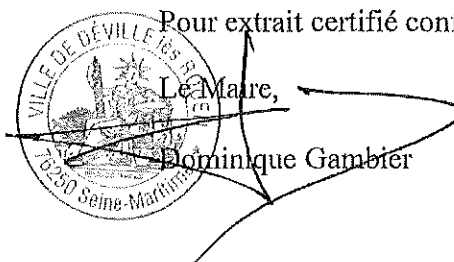
076-217602168-20240620-delib2427-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Alliché le 25 JUN 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-28



Le Foyer Stéphanaï
Demande de
garantie d'emprunt
Opération de 42
logements ZAC de
la Clairette

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°159394 en annexe signé entre : LE FOYER STEPHANAIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4.352.397,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°159394 constitué de 2 lignes de Prêt.

Délibération n°24-28/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4.352.397,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque des territoires et Le Foyer Stéphanois.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

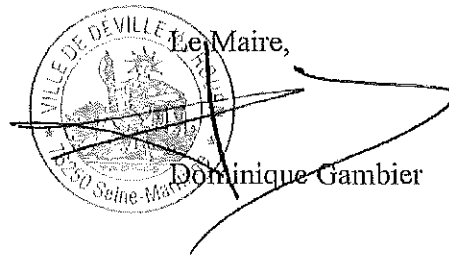
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2428-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affichée le 25 JUIN 2024

Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-29



Admissions en
non-valeur

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicollet Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le comptable public communique chaque année une liste des admissions en non-valeur afin d'informer la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques. Il communique également une liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concernés s'élève à 2 101.00 euros de 2022 à 2023.

Il est précisé qu'une créance éteinte (effacement de la dette) s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 2 101.00 euros.

Délibération n°24-29/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

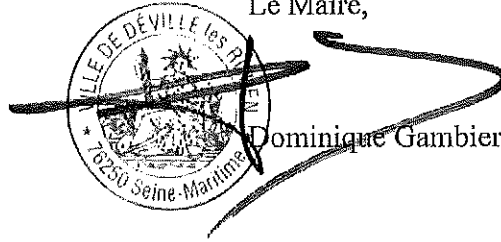
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2429-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Appiché le 25 JUN 2024



Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-30



Rapport annuel sur
l'utilisation de la
dotation de
solidarité urbaine et
de la cohésion
sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 540 907.00 € pour l'année 2024. La subvention versée par la ville au CCAS en 2024 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 32,00 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus, selon les données transmises par les services de l'État :

Délibération n°24-30/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- La commune compte un total de 1734 logements à caractère social en 2023 selon les données de la fiche DGF 2023 (contre 1724 l'année précédente).
- Le nombre de bénéficiaire de l'aide au logement sur la commune est de 3169.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affiché le 25 JUI 2024


Le Maire,
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-31



Attribution de
subventions :
complément école
Bitschner

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

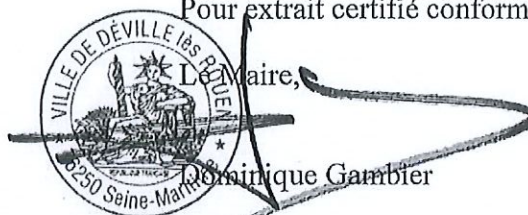
Comme chaque année, une subvention a été accordée à chaque coopérative d'école sur la base du nombre de classes.

Il convient pour l'école Bitschner d'accorder un complément à la subvention octroyée afin qu'elle corresponde au nombre de classes ($315 \times 4 = 1\,260,00$ euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement du complément de subvention de 315.00 euros.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Applicé le 25 JUN 2024

Délibération n°24-31/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-32



Demande de
subventions :
travaux / matériel
ergonomique
Maison de la Petite
Enfance

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Dans le cadre d'aménagements nécessaires à la Maison de la Petite Enfance et de l'acquisition de matériel ergonomique, il est proposé de déposer les demandes de subventions suivantes :

- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ;
- A la CAF au titre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant,
- À l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Au CNRACL au titre du fonds national de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afin de financer les aménagements nécessaires à la Maison de la Petite Enfance ainsi que l'achat de matériel ergonomique.

Délibération n°24-32/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-defib2432-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Appiché le. 25 JUN 2024



Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-33



Demande de
subventions :
végétalisation du
cimetière

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Dans le cadre de la mise en place de la végétalisation du cimetière, il est possible de solliciter des subventions :

- Auprès de la Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 25% du montant HT,
- Auprès de l'agence de l'eau : à hauteur de 25% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions ci-dessus afin de financer les travaux de végétalisation du cimetière communal.

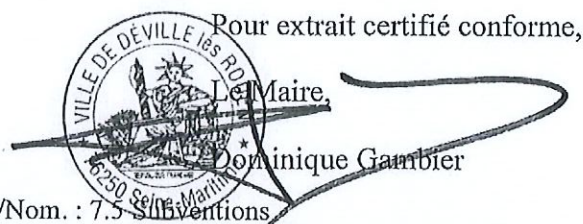
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2433-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique Gambier

Applicé le 25 JUIN 2024

Délibération n°24-33/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Délibération
n°24-34

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt



Demande de
subventions :
renouvellement de
matériels à la
Cuisine Centrale

Dans le cadre du remplacement du matériel de cuisine vétuste ou hors service, il est possible de solliciter des subventions :

- Auprès de la Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 25% du montant HT,
- Auprès de l'Etat : DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) à hauteur de 20% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions ci-dessus afin de financer l'acquisition du matériel pour la cuisine centrale municipale.

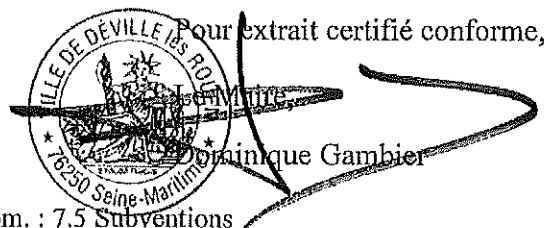
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2434-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024



Affiché le 25 JUIN 2024

Délibération n°24-34/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-35



Demande de
subventions : achat
de défibrillateurs

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs, il est possible de solliciter des subventions :

- Auprès de la Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 20% du montant HT,
- Auprès de l'Etat : DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 25% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afin de financer l'acquisition de défibrillateurs.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

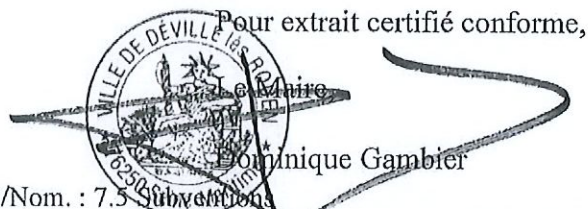
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2435-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichée le 25 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme,

Dominique Gambier

Délibération n°24-35/Nom. : 7.5 subvention
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-36



Villes fleuries

Récompenses

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Comme chaque année la Ville organise le concours des villes fleuries. Le jury sera chargé d'évaluer les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé en produits de jardin et fleurs, seront remises aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'autorisation l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 euros et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 euros.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2436-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique Gambier



Affichée le 25 JUIN 2024

Délibération n°24-36/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Délibération
n°24-37

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.



Régie marchés

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le marché de Déville lès Rouen a lieu tous les dimanches matin de 09h00 à 12h00. L'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public s'effectue par le biais d'une régie, selon le nombre de mètres linéaires utilisés et l'utilisation éventuelle d'électricité.

Modification
(fonctionnement et
tarifs)

Pour rappel, une délibération en date du 12 octobre 2023 a fixé les tarifs suivants :

Libellés	Tarifs 2024 (en euros)
Par tranche de 2 mètres linéaires de façades sur 2 mètres de profondeur	1.90
Si branchement électrique (sur la base du même métrage)	2.35

Afin d'harmoniser la tarification et de simplifier le système de facturation, il est proposé un règlement au forfait adossé à la fréquence de présence des exposants et au nombre de mètre linéaire occupé.

Délibération n°24-37/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

A savoir :

Linéaire utilisé (en mètre)	Tarif à la journée (€)
2 m	2.35
4 m	4.70
6 m	7.05
8 m	9.40
12 m	14.10
5 m sans électricité	5.70

La facturation sera effectuée mensuellement en fonction du nombre de jours de présence effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la modification du fonctionnement de la régie ainsi que les tarifs ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

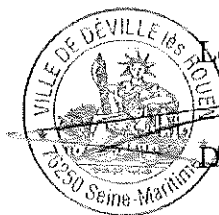
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217602168-20240620-delib2437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affiché le 25 JUIN 2024



Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-38



Convention SNPA
(Société Normande
de Protection des
Animaux)

Renouvellement

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

L'article L 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages.

La commune délègue ce service public à la société normande de protection aux animaux (SNPA). La convention datant de 2019 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Les tarifs actualisés proposés par la SNPA sont les suivants :

- 25 euros par jour pour les chats (200 euros pour les huit jours ouvrés d'hébergement),
- 35 euros par jour pour les chiens (280 euros pour les huit jours ouvrés d'hébergement).

Ces tarifs s'imposent à la Ville uniquement dans le cas où l'animal n'a pas de propriétaire, eu égard à sa compétence obligatoire.

Délibération n°24-38/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SNPA et tous les actes en découlant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-defib2438-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affiché le 25 JUIN 2024



Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-39



Gestion de la Taxe
Foncière

Réalisation d'une
étude de stratégie
d'optimisation

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Chaque année la Commune de Déville lès Rouen s'acquitte de la taxe foncière pour les bâtiments et terrains appartenant au domaine communal.

Les montants évoluent chaque année :

2023	39 251.00 €
2022	64 473.00 €
2021	56 831.00 €
2020	47 644.51 €
2019	48 004.24 €

Plusieurs structures sont spécialisées dans la rédaction de rapport de stratégie adaptée aux collectivités en matière de dépense de taxe foncière.

La société TAXPLUS CONSULTING propose de réaliser une étude détaillée de la taxe foncière réglée par la Ville afin d'identifier les dégrèvements possibles, les exonérations éventuelles et les négociations à engager avec les services fiscaux.

Cette démarche permet à minima de mieux maîtriser la taxe foncière.

Délibération n°24-39/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La société se rémunère sur le montant des économies réalisées grâce à son intervention selon les modalités suivantes : 25% HT du dégrèvement dans la limite d'un plafond de 39 000€ HT. Dans le cas où les recherches seraient infructueuses, aucun montant ne sera perçu par la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat d'accompagnement et le mandat d'autorisation avec la société TAXPLUS Consulting SAS.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2439-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affiché le 25 JUIN 2024

Affichée le 25 JUN 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUN 2024

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Délibération
n°24-40

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.



Politique de
l'énergie

Etait absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Convention
constitutive –
groupement de
commandes pour la
fourniture d'énergie
sur le périmètre de
la Région
Normandie

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Délibération n°24-40/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la Commune de Déville lès Rouen d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'eu égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

Il appartient à la ville intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Les services en matière d'efficacité énergétique (audit) ;

Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,


S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Déville-lès-Rouen est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Maire,
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-41



ZAC de la Clairette

Convention de
gestion provisoire
entre la Ville et la
Métropole Rouen
Normandie

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

La ZAC de la Clairette a été créée par délibération n°16-33 du 24 mars 2016. Les modalités d'intégration des équipements dans le domaine public métropolitain n'ont pas été précisées contractuellement comme l'exige le nouveau règlement de voirie de la Métropole adopté en 2019.

A ce jour, les travaux de construction ont été réalisés partiellement et les derniers logements devraient être livrés courant 2026.

Les voiries, réseaux divers et espaces verts (lot 6 du projet d'aménagement) sont en revanche livrés en totalité.

Dans ce cadre, la Métropole précise que si elle est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », elle ne peut intervenir sur du foncier privé communal avant le transfert et le classement du lot n°6 correspondant aux « voiries et réseaux divers » de la ZAC. Or, cette intégration au domaine public métropolitain ne pourra intervenir qu'à compter de la réalisation de la dernière construction prévue dans le programme en application de l'article 11 du règlement voirie métropolitain qui précise que : « *le transfert de propriété [des nouvelles voies privées] ne pourra s'opérer*

Délibération n°24-41/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

qu'après [...] l'achèvement complet de la réalisation de la dernière construction prévue dans le programme et/ou sur les lots à bâtir [...] ».

En l'absence de modalités d'intégration des voiries et réseaux divers dans le domaine public métropolitain dans le dossier de la ZAC et en raison de l'intérêt de garantir leur bonne gestion avant leur transfert et classement, la Métropole a accepté, par courrier en date du 2 février 2024, l'intervention anticipée des services métropolitain au sein du périmètre du lot 6 jusqu'à son intégration dans le domaine public.

La présente convention de gestion précise les missions assurées par la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217602168-20240620-delib2441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Alliché le 25 JUN 2024

Pour extrait certifié conforme,



M. le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-42



Pass culture

Création de la part
collective

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

En complément de la part individuelle du Pass Culture actuellement appliquée sur demande de l'usager aux frais de scolarité à la Maison des Arts et de la Musique (délibération n°21-46 du 17 juin 2021), il est proposé la mise en place de la part collective du Pass Culture sur la programmation du Centre Culturel Voltaire (CCV), mais aussi pour toutes les programmations des équipements culturels de la Commune.

La part collective est dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

Elle est également dédiée à rendre plus visible des activités et programmations gratuites.

La création des offres à destination des groupes scolaires dans le catalogue donnera plus de visibilité, notamment, à la programmation du CCV, auprès des partenaires éducatifs.

Délibération n°24-42/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La visibilité plus importante et l'ouverture des lieux ou équipements au Pass Culture « collectif », permettent de générer un potentiel plus important de recettes pour notre Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la mise en place du Pass Culture part collective en complément du Pass Culture part individuelle et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

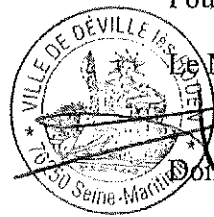
076-217602168-20240620-dellb2442-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affiché le 25 JUN 2024

Pour extrait certifié conforme,



M. le Maire,

Dominique Gambier

Applicé le 25 JUN 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-43



Modification du
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicollet Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite aux départs à la retraite de deux agents polyvalents des espaces publics classés sur des grades d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe, il convient de transformer ces postes permanents à temps complet pour permettre le recrutement de nouveaux agents sur le grade d'adjoint technique.

Depuis octobre 2023, suite à la reprise en régie de la programmation du Centre Culturel Voltaire, des tâches administratives ont été confiées à un agent occupant le poste d'assistante administrative de la Maison des Arts à temps non complet (50%). Un bilan des heures réellement effectuées d'octobre 2023 à mars 2024 a été réalisé. Sur cette période, l'agent a cumulé en moyenne 46h00 complémentaires par mois. A compter du 1^{er} septembre 2024, la gestion de la communication (pages réseaux et site) en lien avec le CCV lui sera également confiée.

Délibération n°24-43/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Considérant la nécessité de renforcer la mission d'assistante administrative en lien avec la reprise en régie de la programmation du Centre Culturel Voltaire et de développer la mission de gestion de la communication, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi permanent de l'assistante administrative de 50% à 100% à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette modification constitue une variation de plus de 10 % du temps de travail de l'agent concerné, l'avis du comité social territorial est sollicité.

Enfin, suite au départ d'un maître-nageur sauveteur contractuel, le poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS) est vacant. La procédure de recrutement a été lancée en mai. A l'issue de la procédure, il s'avère qu'aucun candidat fonctionnaire a postulé. Ainsi, en raison des missions du poste, des qualifications requises et des difficultés de recrutement sur ce type de poste, il est proposé la transformation du poste au tableau des effectifs à compter du 20 juin 2024 au grade d'éducateur territorial des APS dans le cadre de l'article 332-8 2° du Code général de la Fonction Publique, ce qui permettra l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Il est précisé qu'à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332 -9 du Code général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :


- *d'augmenter le taux d'emploi à 100 % du poste d'assistante administrative de la Maison des Arts*
- *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducateur territorial des APS relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les fonctions de maître-nageur sauveteur à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.*
- *de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Educateur des APS	3	3 dont 1 (article 332-8 2 °)	20/06/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	5	01/09/2024
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	13	01/08/2024

Adjoint technique territorial	54 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	55 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/08/2024
	55 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/09/2024
Adjoint administratif territorial	12 dont 1 poste à temps non complet 50 %	13	01/09/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-44



Mise à jour du
règlement de
location de la
Maison de
l'Animation

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

La Maison de l'Animation sise rue Jules Ferry comporte deux espaces distincts. Une partie des locaux est mise à disposition de la Mission Locale, et une autre partie comporte une grande salle qui peut être louée aux syndicats de copropriété, aux entreprises de la commune ou mise à disposition des associations pour l'organisation de leurs manifestations.

Le règlement n'a pas été revu depuis 2010, aussi il apparaît nécessaire de prévoir son actualisation.

Cette version actualisée propose des modifications sur les usages de la salle en fonction des réservataires, sur les conditions de réservation, de paiement, et d'utilisation de la salle. Il intègre par ailleurs les dispositions de la délibération du 6 décembre 2018 qui prévoyait la possibilité de mise à disposition de la Maison de l'animation dans les 6 mois précédant une campagne électorale pour plus de lisibilité du règlement.

Délibération n°24-44/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement actualisé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Appiché le 25 JUI 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-45



Convention INSEE
fixant les conditions
générales de
préparation et
d'exécution de
l'enquête Familles
2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

En 2025, l'INSEE associera l'enquête "Familles" au recensement annuel de la population, auprès d'un échantillon des ménages qui participeront au recensement de la population.

Il s'agit d'une grande enquête qui a lieu tous les 10 ans et qui a pour but de connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'information statistique (CNIS), et elle sera menée sur environ 2000 communes.

L'enquête ne concernera que certaines zones de la commune. La réponse à cette enquête se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population. Concrètement, l'agent recenseur devra, en plus des questionnaires habituels du recensement, soumettre le questionnaire "familles" aux personnes concernées.

En contrepartie de cette mission supplémentaire, l'INSEE versera aux communes une dotation complémentaire. Le montant de la dotation sera fonction du taux de sondage qui sera fixé par l'INSEE à l'automne prochain.

Délibération n°24-45/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La convention fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de cette enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'INSEE et ses éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2445-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affiché le 25 JUIN 2024



M. le Maire,

Dominique Gambier

Affichée le 25 JUN 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-46



Reconstruction du
Centre Culturel
Voltaire

Marché de maîtrise
d'œuvre :
information

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le Centre Culturel Voltaire, situé 294 route de Dieppe a été construit en 1965. Il présente des désordres structurels et règlementaires importants qui ne permette plus de répondre aux normes en vigueur. Après étude, il est apparu que sa rénovation serait plus couteuse et complexe que la construction d'un nouveau bâtiment, il a été retenu de reconstruire un centre culturel sur l'emprise de l'ancienne piscine municipale désaffectée et d'y adjoindre un espace dédié à la restauration.

A cette fin, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé. L'avis d'appel à candidatures a été publié du 21 juillet 2023 au 28 septembre 2023.

Un jury s'est réuni le 16 octobre 2023 afin d'examiner les 79 plis anonymisés reçus et de retenir les trois candidatures admises à présenter une esquisse pour ce projet.

Délibération n°24-46/Nom. : 1.1 Marchés Publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

A l'issue de cette séance, le jury a rendu son avis motivé et a proposé de retenir les trois candidats suivants :

- L'équipe n°79, ayant pour architecte mandataire HERAULT-ARNOD ARCHITECTURES (93500 Pantin) ;
- L'équipe n°56, ayant pour architecte mandataire CHABANNE ET PARTENAIRES (75011 Paris) ;
- L'équipe n°60, ayant pour architecte mandataire AZ ARCHITECTURE (76100 Rouen).

La maîtrise d'ouvrage a confirmé ce choix par décision du Maire en date du 8 novembre 2023.

Une réunion de visite de site et de présentation du programme a eu lieu le 1^{er} décembre 2023 avec les trois candidats retenus, qui avaient jusqu'au 27 février 2024 pour rendre leur proposition.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 12 mars 2024, dans le but d'examiner les projets rendus par les candidats. Après examen et échanges, le jury a conclu que les trois projets présentés ne pouvaient être classés et devaient être regardés comme non conformes au programme dans la mesure où ils n'intégraient pas les contraintes liées au règlement du PPRI. Cette non-conformité rendant impossible leur construction future (point bloquant pour l'octroi du permis de construire), les trois candidats ont donc été invités à revoir leur projet pour le 30 avril 2024.

Par une troisième séance en date du 14 mai 2024, le jury a dû se prononcer sur les projets modifiés des trois candidats. Etant jugés conformes au règlement du PPRI, le jury a pu établir un classement motivé des projets anonymisés, et a proposé de retenir le projet A comme lauréat. Le jury a également validé le versement de la prime de rémunération fixée à 35 000 € HT pour les trois candidats (cette dernière sera déduite des honoraires du titulaire du marché). Enfin, l'anonymat a été levé en fin de séance.

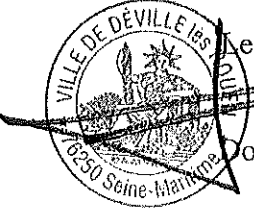
La maîtrise d'ouvrage a confirmé ce choix par décision du Maire en date du 14 mai 2024, en désignant comme lauréat de concours l'équipe ayant pour mandataire le cabinet CHABANNE et partenaires, ayant réalisé le projet A, car répondant le mieux à l'ensemble des critères énoncés dans le règlement de consultation. Par cette décision, la procédure de négociation dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2172-2 du code de la commande publique a également été engagée.

L'avis de résultat de concours a été publié le 02 juin 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et de l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CHABANNE ET PARTENAIRES, dans le cadre du projet de reconstruction du Centre Culturel Voltaire pour lequel le coût des travaux a été estimé à 10 200 000.00 euros HT.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°24-47**



Requalification de
l'impasse Barbet

Convention
financière entre la
Ville et la
Métropole Rouen
Normandie

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

La Ville réalise actuellement l'aménagement d'un parc urbain impasse Barbet. Le point central du parc urbain qui distribue et guide vers les différents espaces du site se situe sur une partie de l'espace public de l'impasse Barbet. Cette voie permettant de desservir un quartier résidentiel, les jardins ouvriers, ainsi que des entreprises et la déchetterie, il apparaît nécessaire de l'aménager en zone de rencontre afin de sécuriser l'ensemble des déplacements et de permettre la cohabitation des piétons, vélos et véhicules.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être le maître d'ouvrage des travaux de voirie et d'éclairage public sur le domaine public impacté par cette opération. Ces derniers étant géographiquement et techniquement fortement imbriqués avec les travaux d'aménagement du parc sous maîtrise d'ouvrage communale, la Ville et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. A ce titre, la Métropole a donc décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public de l'impasse Barbet à la commune de Déville lès Rouen.

Délibération n°24-47/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La présente convention a pour objet de définir les obligations des deux parties en ce qui concerne le financement des travaux de voirie et d'éclairage public de l'impasse Barbet, ainsi que les modalités de gestion et d'entretien ultérieures des ouvrages.

L'estimation de la participation de la Métropole est fixée à 80 000 € TTC. Cette participation financière sera réajustée en fonction des dépenses réelles justifiées par voie d'avenant en cas d'augmentation supérieure à 3%.

La Métropole Rouen Normandie effectuera le versement au cours de l'exercice budgétaire 2024 et en cas de retard au plus tard sur l'exercice budgétaire 2025 sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la commune de Déville lès Rouen à l'issue complète de l'opération, sur présentation des justificatifs (Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la commune de Déville les Rouen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

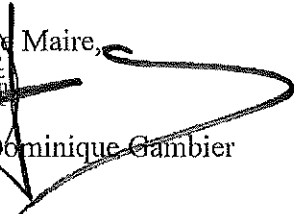
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

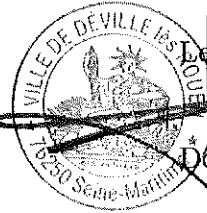
076-217602168-20240620-delib2447-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichée le 25 JUN 2024

Le Maire,

Dominique Gambier

The seal of the City of Déville lès Rouen is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN" and "1830 Seine-Maritime".

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-48



Projet d'acquisition
de la friche Algeco
par ICADE

Rupture de la
promesse de vente

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

En vue de la constitution d'une réserve foncière, la Ville a sollicité, par délibération du 21 juin 2007, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) pour acquérir les parcelles sises 77 à 85 rue Georges Hébert, cadastrées section AO n° 211, 212, 214, 215 et 401 représentant une surface totale d'environ 14 400 m².

Le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie a par délibération en date du 5 décembre 2006, accepté la prise en charge de cette opération.

Une convention a été signée le 12 juillet 2007 entre l'EPF Normandie et la Ville prévoyant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des biens ci-dessus désignés, destinés à la réalisation d'un programme mixte de logements.

Au printemps 2022, la Ville a lancé un appel à projet auprès de promoteurs immobiliers afin de céder l'ensemble foncier 77 à 85 rue Georges Hébert en vue d'y réaliser un programme de logements selon un cahier des charges spécifique.

A l'issue de la consultation, 13 opérateurs ont remis des projets d'aménagement. Suite à l'analyse des offres, la Ville a retenu la proposition du promoteur ICADE, au prix d'achat de 1.650.000 € H.T.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, la Ville a décidé d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Normandie à céder ce ténement foncier directement à la société ICADE et à signer un avenant à la convention de réserve foncière.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2022, l'EPF Normandie a autorisé la cession de ces biens directement à la société ICADE et la signature d'un avenant à la convention de réserve foncière.

La promesse de vente au profit d'ICADE a été signée le 30 décembre 2022. Le promoteur a ensuite engagé les études nécessaires à la réalisation de son projet.

Dans ce cadre, des aléas ont été révélés (pollution des sols, présence d'une zone humide, prescriptions techniques des services concessionnaires des voiries et réseaux notamment) et ont impacté l'équilibre financier de l'opération.

Les difficultés conjoncturelles connues par le secteur de la promotion immobilière s'ajoutant à ces contraintes, le promoteur a notifié à la Ville son souhait de renoncer à l'acquisition du foncier par courrier du 26 avril 2024.

Il convient par conséquent de procéder à la résiliation de la promesse de vente du 30 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De prendre connaissance de cette décision qui sera régularisée par acte notarié*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette renonciation*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

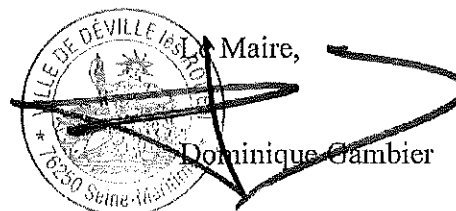
076-217602168-20240620-delib2448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichée le 25 JUIN 2024

Maire,
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Délibération
n°24-49

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt



Acquisition foncière
– Projet de maillage
piéton longeant la
berge du Cailly

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), un emplacement réservé identifié 216ER02 a été défini le long des berges du Cailly afin de créer un maillage piétonnier destiné à la promenade sur les berges du cours d'eau.

La commune souhaite engager une démarche d'acquisition des emprises foncières concernées par cet emplacement réservé afin de pouvoir réaliser la mise en œuvre de ce projet de chemin.

Délimitation des
emprises à acquérir
et/ou aménager

Le tronçon objet de la présente délibération est situé sur la rive Ouest du Cailly et relie l'impasse Barbet au stade Laudou. Il devra être prélevé sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Propriétaire	Actions
AO 214	EPFN (portage au profit de la Ville)	A délimiter et acquérir
AO 212	EPFN (portage au profit de la Ville)	A délimiter et acquérir
AO 211	EPFN (portage au profit de la Ville)	A délimiter et acquérir
AO 504	Privé	A délimiter et acquérir
AO 506	Copropriété	A délimiter et acquérir
AO 486	Commune	A délimiter

Délibération n°24-49/Nom. : 8.4 Aménagement du territoire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Dans ce cadre, la Ville a engagé des échanges avec les propriétaires privés concernés en vue de procéder à l'acquisition amiable des emprises nécessaires au projet.

En cas d'échec des négociations amiables et de projet de vente des biens concernés par l'emplacement réservé 216ER02, la Ville aura recours à la procédure de préemption prévue par l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La largeur des emprises à acquérir varie d'environ 3 mètres à 5 mètres selon les caractéristiques du terrain et du bâti environnant.

Les opérations de travaux d'aménagement de ce linéaire seront conduites par la Ville à l'issue de la maîtrise complète des terrains concernés.

Il est précisé que dans le cadre de ces opérations, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité, de même que les éventuels frais de clôture à remplacer à l'issue des divisions parcellaires à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- *Procéder aux démarches visant l'acquisition amiable des terrains auprès des propriétaires concernés ;*
- *Engager les dépenses relatives aux opérations de divisions foncières à effectuer par un géomètre, à la rédaction des actes notariés et à la réalisation de clôtures modifiées à l'issue des découpages parcellaires à intervenir ;*
- *Signer tous les actes afférents à la réalisation de ce projet.*

Le Conseil Municipal prend acte qu'en cas d'échec des négociations amiables, M. le Maire exécutera la procédure de préemption prévue par les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en application de la délibération n°20-26, en cas de vente des biens concernés.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

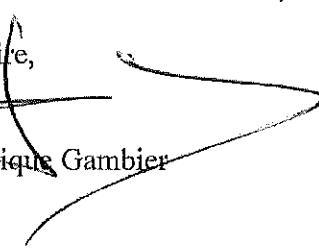
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

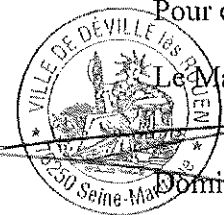
076-217602168-20240620-delib2449-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichée le 25 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Délibération
n°24-50

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt



Projet de
reconstruction du
Centre d'Incendie et
de Secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours 76 a pour objectif de renforcer la sécurité sur le territoire et de consolider ou d'adapter ses moyens dans ce but.

Cette volonté est partagée par la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Déville lès Rouen.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Déville lès Rouen est vieillissant et inadapté aux enjeux du service dont l'activité est croissante dans le secteur.

Orientations

Face aux risques climatiques (inondations, incendies, canicule) et face à l'augmentation des besoins de secours à la personne, il est important pour la commune de consolider la capacité d'intervention du centre de Déville dont le positionnement est stratégique par rapport au secteur d'interventions du SDIS et directement relié à un axe de circulation efficace avec l'accès direct à la voie TEOR.

Dans ce contexte, le SDIS 76 a étudié les besoins en locaux sur le territoire de la commune et a confirmé son intention de reconstruire le Centre d'Incendie et de Secours implanté route de Dieppe afin de l'agrandir, d'y accueillir des pompiers professionnels et d'améliorer la couverture des risques dans le secteur.

Délibération n°24-50/Nom. : 8.4 Aménagement du territoire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Deux sites potentiels ont été proposés par la Ville pour l'implantation de ce projet.

Le premier est le site de l'actuel Centre Culturel Voltaire implanté sur la parcelle AK 468 d'une contenance de 2 208 m², dont la reconstruction sur l'emprise de l'ancienne piscine municipale a été décidée, et qui sera donc disponible en 2027.

Le second site à étudier est composé de plusieurs bâtiments : le Centre Médico-Social qui sera vacant fin 2024, des locaux municipaux dédiés au stockage, et des salles municipales partiellement vacantes. Cet ensemble bâti sur une emprise foncière de 2 365 m² (parcelles AK 293 et 311) est vétuste, peu fonctionnel mais dispose d'un double accès via la rue Joseph Hue et la route de Dieppe. Les deux sites sont de surface suffisante pour accueillir le futur Centre d'Incendie et de Secours et appartiennent au domaine communal. Ils sont tous les deux situés sur l'axe de la route de Dieppe et permettent un accès immédiat à la voie de circulation TEOR pour les véhicules de secours.

Après examen, les SDIS 76 a porté son choix sur le second site dont la configuration répond le mieux aux besoins des services de secours.

Les études d'implantation permettant d'évaluer la faisabilité technique et le coût de l'opération pourront donc être lancées prochainement sur la base de ce choix.

La valeur vénale du site a été évaluée à 813 000 euros en janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de prendre acte du projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Déville lès Rouen et de l'emplacement retenu par le SDIS 76 pour l'opération.
- de prendre acte que les études de faisabilité seront engagées par le SDIS 76.
- de prendre acte que ce projet sera intégré à la stratégie de gestion foncière et immobilière de la Ville.
- d'autoriser M. le Maire à conduire les échanges avec le SDIS et les partenaires en vue de la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

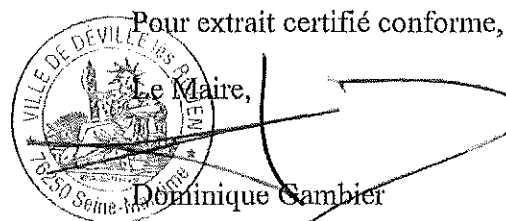
076-217602168-20240620-delib2450-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichée le 25 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-51



Actualisation de la
taxe locale sur la
publicité extérieure
(TLPE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiess Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure et décidé de certaines exonérations qui restent valables, à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m².

Les tarifs pratiqués par la Commune concernant la TLPE n'ont pas évolué depuis 2020, par choix du Conseil Municipal, suite au COVID notamment, pour ne pas nuire à l'économie locale.

Les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS) fixent les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève à +4,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus aux articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus s'élèvent en 2025 à 24,40 € pour les

Délibération n°24-51/Nom. : 7.2 Fiscalité

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Il s'agit d'un maximum indicatif.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025. Le tarif de la TLPE proposé par la Commune pour 2025 est inférieur au maximum proposé, et correspond à une augmentation de 7 %.

Les tarifs pour l'année 2025 sont donc fixés comme suit :

		Tarifs annuels au m ²
Enseignes	< 7m ²	Exonération
	> 7 m ² et <= à 12 m ²	Exonération
	> 12 m ² et <= à 20 m ²	22,5 €
	> 20 m ² et <= à 50 m ²	45 €
	> 50 m ²	67,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	<= 50 m ²	22,50 €
	> 50 m ²	45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

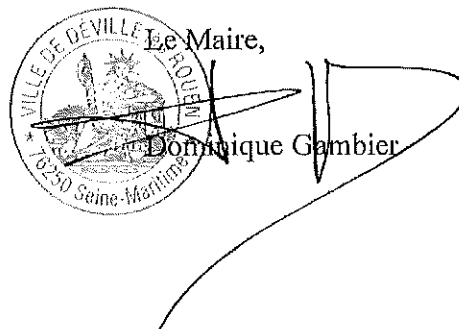
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib24513-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Apphichée le 25 JUIN 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Délibération
n°24-52

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt



Transfert de
propriété des voiries
dépendant du
domaine public de
la Commune non
cadastré à la
Métropole Rouen
Normandie

Suite au transfert de la compétence voirie à la Métropole en 2015, il convient de procéder à la régularisation des actes permettant d'intégrer des voiries dépendant du domaine public non cadastré de la Commune au domaine public de la Métropole. Ces actes concernent des voiries déjà entretenues par la Métropole. Ce transfert de propriété entre la Commune et la Métropole doit être acté par une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération se fonde sur les articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5 du Code général des Collectivités Territoriales, sur le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sur la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et sur le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie ».

Différents éléments permettent le transfert, et ceux-ci sont listés ci-après :

- les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis

Délibération n°24-52/Nom. : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,

- ce transfert a été constaté par procès-verbal en dates du 16 décembre 2016 et du 6 janvier 2017,
- les termes de ce procès-verbal de transfert doivent être réitérés dans le cadre d'un acte authentique, en l'espèce la présente délibération, et il est nécessaire de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau joint en annexe où sont listées toutes les voiries publiques non cadastrées de la Commune (hors les voies départementales, les voies privées, les chemins ruraux et les voies sujettes à une autre procédure de rétrocession),
- ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau joint en annexe au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant et tous les actes nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2452-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affiché le 25 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Délibération
n°24-53

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt



Désaffectation et
déclassement de
l'ancien local de
modélisme en vue
de sa cession

L'ancien local de modélisme, sis rue Robert Gallard, sur la parcelle AC 486, situé à côté du stade Laudou, est vacant et vétuste. Il représente une charge foncière inutile pour la Commune, d'autant que désormais les biens vacants ne sont plus couverts par l'assureur de la Ville. Cet ancien local représente un risque de squat et d'incendie. Il est donc envisagé de diviser la parcelle AC 486 en deux lots : l'un comprenant l'ex local et un garage dans le but de le céder, et l'autre conservé par la Ville correspondant au stade Laudou.

Dans ce cadre, la Ville a fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot à céder. La parcelle nouvelle créée, cadastrée AO 577, représente une surface de 918 m².

Afin de permettre sa mise en vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Pour rappel, les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

Délibération n°24-53/Nom. : 7.10 Divers

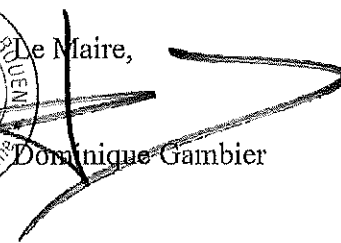
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant une désaffectation et portant déclassement du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter et de déclasser l'ancien local de modélisme en vue de le vendre.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2453-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichée le 25 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-54



Création d'un tarif
des repas pour les
stages sportifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Dans le contexte du développement de l'offre de loisirs jeunesse durant les vacances scolaires, la collectivité souhaite apporter son concours à l'organisation des stages sportifs des clubs locaux.

A compter de la rentrée scolaires 2024, les jeunes sportifs et les encadrants, par l'intermédiaire des organisateurs des stages, pourront avoir accès au service de restauration collective municipale.

Durant ces stages, les repas chauds pourront être pris aux grandes cantines ou des repas froids livrés directement sur les lieux de stages (gymnases, stades).

Le prix du repas est fixé à 2,90 € par personne pour l'année 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ce nouveau principe d'aide aux associations et d'appliquer le tarif "personnel et assimilés" aux associations utilisant les services de la restauration collective dans le cadre de l'organisation de stages sportifs pour les jeunes durant les vacances.

Délibération n°24-54/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

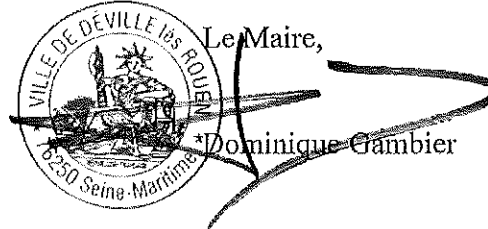
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2454-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Affichée le 25 JUN 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-55



Mise à jour du
règlement intérieur
de la Maison des
Arts et de la
Musique

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Les modalités de composition du Conseil d'établissement prévues au règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique ne correspondent pas à son effectif, ni à son activité.

Une réduction du nombre de représentants facilitera sa mise en œuvre et sera plus en adéquation avec l'activité réelle du service.

Une mention relative à l'équité d'accès au matériel et à l'équipement de l'atelier de céramique ainsi que la non-commercialisation des productions est également ajoutée au règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique.

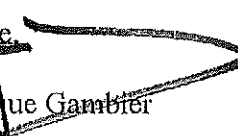
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2455-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Pour extrait certifié conforme,

Dominique Gambier
Maire

Affichée le 25 JUIN 2024

Délibération n°24-55/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-56



Convention de mise
à disposition du
Centre Culturel
Voltaire pour une
résidence de
création

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

En vue d'accueillir des compagnies en résidence de création au Centre Culturel Voltaire, une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'une résidence de création est établie afin de cadrer les modalités et engagements des deux parties.

Les restitutions de temps de résidence seront intégrées à la programmation tout comme l'action culturelle à destination des partenaires éducatifs (Maison des Arts et de la Musique, Accueil de loisirs, Education nationale...).

Cette convention validée par l'équipe technique du Centre Culturel Voltaire (CCV) est en cohérence avec le règlement de location du CCV du 28 mars 2024. Elle représentera le document cadre pour tout accueil de résidence de création de courte durée (une semaine maximum) dans le domaine du spectacle vivant.

La visibilité de la collectivité comme soutien à la création artistique dans le paysage culturel régional sera ainsi renforcée.

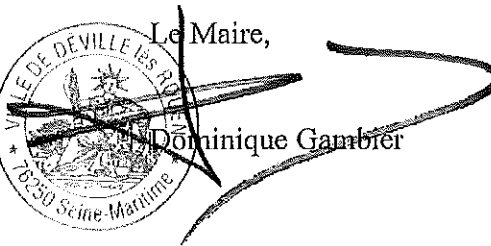
Délibération n°24-56/Nom. : 7.10 Divers

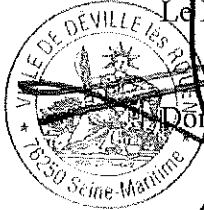
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux dans le cadre d'une résidence de création au Centre Culturel Voltaire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2456-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affiché le 25 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-57



Activité
« conversation
anglaise »

Tarifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Les cours de "conversation anglaise" reprendront à la médiathèque pour l'année 2024-2025.

Les 30 séances de cours seront réalisées en dehors des vacances scolaires.

Il convient de voter les tarifs de cette animation pour l'année 2024-2025.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement de cette activité, il est proposé une actualisation de 5% des montants.

Activité	Tarif dévillois	Tarif non dévillois	Tarif réduit (étudiant sur présentation d'un justificatif)
Conversation anglaise	2023-24 : 75 €	2023-24 : 180 €	2023-24 : 50 €
	2024-25 : 79 €	2024-25 : 189 €	2024-25 : 52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs détaillés ci-dessus pour les cours de "conversation anglaise" 2024/2025.

Délibération n°24-57/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240620-delib2457-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024



Le Maire,

[Signature]
Dominique Gambier

Applicé le 25 JUN 2024